



MAIRIE DE LAZ CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260916-2026091107-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : 12

Votants : 15

Délibération n°20260911_07

L'an Deux Mille Vingt-six.

le 11 septembre 2026,

le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,

A la mairie, sous la présidence de Mr Erwan Briand, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026.

Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban, M. PETILLON JACQUES, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig,

Absents, M. ALLAIN Mikaël, Mme LE SANN Camille,

Tous les deux ont donné pouvoir

Secrétaire de séance : LAZ Laura

Etaient également présente : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

Objet : Convention financière SDEF :

Monsieur Levenez expose : Un problème est survenu sur le réseau d'éclairage public par suite de travaux qui ont eu lieu au 42 grand 'rue il y a déjà plusieurs mois.

Cette panne a nécessité la mise en place de gaines provisoires qui peuvent s'avérer dangereuses pour les piétons, il faut donc y remédier de façon définitive et rapidement.

Le SDEF, après étude, propose une convention financière pour la réalisation des travaux de remplacement de câble,

Le coût des travaux est estimé à 12 000 € HT, le SDEF prends 50% à sa charge.

Le reste à charge pour la commune est donc de 6 000 €.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise monsieur le maire à signer la Convention EP 2026-416-LAZ-RSX-2025-122-006

Pour extrait certifié conforme, le 14 septembre 2026

La secrétaire de séance, Laura LAZ



Le Maire, Erwan Briand

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 029-212901227-20260916-2026091107-DE